Journal officiel
de l'Union européenne

FR
Série L

2026/2042

14.9.2026

RÈGLEMENT D'EXÉCUTION (UE) 2026/2042 DE LA COMMISSION

du 11 septembre 2026

octroyant une autorisation de l'Union pour le produit biocide dénommé «OXTERIL® 350 VHP» conformément au règlement (UE) nº 528/2012 du Parlement européen et du Conseil

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

LA COMMISSION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (UE) nº 528/2012 du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides ([1]), et notamment son article 44, paragraphe 5, premier alinéa,

considérant ce qui suit:

(1) Le 30 septembre 2025, Evonik Operations GmbH a soumis à l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA) (ci-après l'«Agence»), conformément à l'article 43, paragraphe 1, du règlement (UE) nº 528/2012 et à l'article 4 du règlement d'exécution (UE) nº 414/2013 de la Commission ([2]), une demande d'autorisation de l'Union pour le même produit biocide, au sens de l'article 1er du règlement d'exécution (UE) nº 414/2013, dénommé «OXTERIL® 350 VHP» et relevant des types de produits 2 et 4 tels que décrits à l'annexe V du règlement (UE) nº 528/2012. Ladite demande a été consignée dans le registre des produits biocides sous le numéro BC-RG110491-49. La demande faisait référence à la famille de produits biocides «Evonik's Hydrogen Peroxide Product Family», autorisée par le règlement d'exécution (UE) 2023/2183 de la Commission ([3]), sous le numéro d'autorisation EU-0028964-0000.

(2) La substance active contenue dans le produit biocide «OXTERIL® 350 VHP» est le peroxyde d'hydrogène, qui est inscrit sur la liste de l'Union des substances actives approuvées visée à l'article 9, paragraphe 2, du règlement (UE) nº 528/2012 pour les types de produits 2 et 4.

(3) Le 29 octobre 2025, l'Agence a présenté à la Commission son avis ([4]), conformément à l'article 6 du règlement d'exécution (UE) nº 414/2013, ainsi que le projet de résumé des caractéristiques du produit (RCP) pour l'«OXTERIL® 350 VHP», conformément à l'article 44, paragraphe 4, du règlement (UE) nº 528/2012.

(4) Dans son avis, l'Agence conclut que les différences proposées entre le produit biocide «OXTERIL® 350 VHP» et la famille de produits biocides de référence «Evonik's Hydrogen Peroxide Product Family» concernent simplement des informations qui peuvent faire l'objet d'une modification administrative conformément au règlement d'exécution (UE) nº 354/2013 de la Commission ([5]) et que, sur la base de l'évaluation de la famille de produits biocides de référence «Evonik's Hydrogen Peroxide Product Family» et sous réserve du respect du projet de RCP, le produit biocide «OXTERIL® 350 VHP» remplit les conditions fixées à l'article 19, paragraphe 1, du règlement (UE) nº 528/2012.

(5) La Commission souscrit à l'avis de l'Agence et considère qu'il est dès lors approprié d'accorder une autorisation de l'Union pour le produit biocide «OXTERIL® 350 VHP».

([1]) JO L 167 du 27.6.2012, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2012/528/oj.

([2]) Règlement d'exécution (UE) nº 414/2013 de la Commission du 6 mai 2013 précisant une procédure relative à l'autorisation des mêmes produits biocides conformément au règlement (UE) nº 528/2012 du Parlement européen et du Conseil (JO L 125 du 7.5.2013, p. 4, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg_impl/2013/414/oj).

([3]) Règlement d'exécution (UE) 2023/2183 de la Commission du 18 octobre 2023 octroyant une autorisation de l'Union pour la famille de produits biocides dénommée «Evonik's Hydrogen Peroxide Product Family» conformément au règlement (UE) nº 528/2012 du Parlement européen et du Conseil (JO L, 2023/2183, 19.10.2023, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg_impl/2023/2183/oj).

([4]) Avis de l'Agence européenne des produits chimiques du 29 octobre 2025 sur l'autorisation de l'Union pour le même produit biocide unique «OXTERIL® 350 VHP», https://echa.europa.eu/opinions-on-union-authorisation (en anglais uniquement).

([5]) Règlement d'exécution (UE) nº 354/2013 de la Commission du 18 avril 2013 relatif aux modifications de produits biocides autorisés conformément au règlement (UE) nº 528/2012 du Parlement européen et du Conseil. (JO L 109 du 19.4.2013, p. 4, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg_impl/2013/354/oj).

(6) La date d'expiration de la présente autorisation devrait être alignée sur la date d'expiration de l'autorisation pour la famille de produits biocides de référence «Evonik's Hydrogen Peroxide Product Family».

(7) Les mesures prévues par le présent règlement sont conformes à l'avis du comité permanent des produits biocides,

A ADOPTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT:

Article premier

Une autorisation de l'Union est accordée, sous le numéro d'autorisation EU-0035928-0000, à la société Evonik Operations GmbH pour la mise à disposition sur le marché et l'utilisation du produit biocide «OXTERIL® 350 VHP» conformément au résumé des caractéristiques du produit figurant en annexe.

L'autorisation de l'Union est valable du 4 octobre 2026 au 31 octobre 2033.

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur le vingtième jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 11 septembre 2026.

Par la Commission
La présidente
Ursula VON DER LEYEN

ANNEXE

RÉSUMÉ DES CARACTÉRISTIQUES DU PRODUIT POUR UN PRODUIT BIOCIDE

OXTERIL® 350 VHP

Type(s) de produit

TP02: Désinfectants et produits algicides non destinés à l'application directe sur des êtres humains ou des animaux

TP04: Surfaces en contact avec les denrées alimentaires et les aliments pour animaux

Numéro d'autorisation: EU-0035928-0000

Numéro de l'autorisation du registre des produits biocides: EU-0035928-0000

Chapitre 1. INFORMATIONS ADMINISTRATIVES

1.1. **Nom commercial/noms commerciaux du produit**

Nom commercial/noms commerciaux	OXTERIL® 350 VHP Amira Hydrogen Peroxide

1.2. **Titulaire de l'autorisation**

Nom et adresse du titulaire de l'autorisation	Nom	Evonik Operations GmbH
	Adresse	Rellinghauser Straße 1 - 11 45128 Essen DE
Numéro de l'autorisation	EU-0035928-0000	
Numéro de l'autorisation du registre des produits biocides	EU-0035928-0000	
Date de l'autorisation	4.10.2026	
Date d'expiration de l'autorisation	31.10.2033	

1.3. **Fabricant(s) du produit**

Nom du fabricant	Evonik Antwerpen NV
Adresse du fabricant	Tijsmanstunnel West 2040 Antwerpen Belgique
Emplacement des sites de fabrication	Evonik Antwerpen NV - Site 1 Tijsmanstunnel West 2040 Antwerpen Belgique

Nom du fabricant	Evonik Operations GmbH
Adresse du fabricant	Rellinghauser Straße 1-11 45128 Essen Allemagne
Emplacement des sites de fabrication	Evonik Operations GmbH - Site 1 Untere Kanalstr. 3 79618 Rheinfelden Allemagne

Nom du fabricant	Evonik Peroxid GmbH
Adresse du fabricant	Industriestraße 1 9721 Weißenstein Autriche
Emplacement des sites de fabrication	Evonik Peroxid GmbH Industriestraße 1 9721 Weißenstein Autriche

Nom du fabricant	Evonik Peroxide Netherlands BV
Adresse du fabricant	Hettenheuvelweg 37 /39 1101 BM Amsterdam Pays-Bas
Emplacement des sites de fabrication	Evonik Peroxide Netherlands BV - Site 1 Oosterhorn 14 9936 HD Farmsum Pays-Bas

Nom du fabricant	Evonik España y Portugal SA
Adresse du fabricant	Afueras s/n 50784 La Zaida Espagne
Emplacement des sites de fabrication	Evonik España y Portugal SA C/ Afueras s/n. 50784 La Zaida Espagne

Nom du fabricant	abcr GmbH
Adresse du fabricant	Im Schlehert 10 76187 Karlsruhe Allemagne
Emplacement des sites de fabrication	abcr GmbH Site 1 Im Schlehert 10 76187 Karlsruhe Allemagne

Nom du fabricant	Amira Srl
Adresse du fabricant	Via Vecchia Milanese 12 20844 Triuggio (MB) Italie
Emplacement des sites de fabrication	Amira Srl Site 1 Via Vecchia Milanese 12 20844 Triuggio (MB) Italie

1.4. **Fabricant(s) de(s) la substance(s) active(s)**

Substance active	Peroxyde d'hydrogène
Nom du fabricant	Evonik Antwerpen NV
Adresse du fabricant	Tijsmanstunnel West 2040 Antwerpen Belgique
Emplacement des sites de fabrication	Evonik Antwerpen NV - Site 1 Tijsmanstunnel West 2040 Antwerpen Belgique

Substance active	Peroxyde d'hydrogène
Nom du fabricant	Evonik Operations GmbH
Adresse du fabricant	Rellinghauser Straße 1-11 45128 Essen Allemagne
Emplacement des sites de fabrication	Evonik Operations GmbH - Site 1 Untere Kanalstr. 3 79618 Rheinfelden Allemagne

Substance active	Peroxyde d'hydrogène
Nom du fabricant	Evonik Peroxid GmbH
Adresse du fabricant	Industriestraße 1 9721 Weißenstein Autriche
Emplacement des sites de fabrication	Evonik Peroxid GmbH Industriestraße 1 9721 Weißenstein Autriche

Substance active	Peroxyde d'hydrogène
Nom du fabricant	Evonik Peroxide Netherlands BV
Adresse du fabricant	Hettenheuvelweg 37 /39 1101 BM Amsterdam Pays-Bas
Emplacement des sites de fabrication	Evonik Peroxide Netherlands BV - Site 1 Oosterhorn 14 9936 HD Farmsum Pays-Bas

Substance active	Peroxyde d'hydrogène
Nom du fabricant	Evonik España y Portugal SA
Adresse du fabricant	Afueras s/n 50784 La Zaida Espagne
Emplacement des sites de fabrication	Evonik España y Portugal SA C/ Afueras s/n. 50784 La Zaida Espagne

Chapitre 2. COMPOSITION ET FORMULATION DU PRODUIT

2.1. **Informations qualitatives et quantitatives sur la composition du produit**

Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro CE	Teneur (%)
Peroxyde d'hydrogène		Substance active	7722-84-1	231-765-0	35 % (p/p)

2.2. **Type(s) de formulation**

SL Concentré soluble

Chapitre 3. MENTIONS DE DANGER ET CONSEILS DE PRUDENCE

Mentions de danger	H302: Nocif en cas d'ingestion. H315: Provoque une irritation cutanée. H318: Provoque de graves lésions des yeux H335: Peut irriter les voies respiratoires. H412: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. H272: Peut aggraver un incendie; comburant.

Conseils de prudence	P261: Éviter de respirer les vapeurs. P264: Se laver hands soigneusement après manipulation. P270: Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. P271: Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. P273: Éviter le rejet dans l'environnement. P280: Porter gants de protection / vêtements de protection / protection pour les yeux / protection pour le visage.. P301 + P312: EN CAS D'INGESTION: Appeler CENTRE ANTI-POISON / médecin en cas de malaise. P330: Rincer la bouche. P302 + P352: EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment l´eau / savon. P304 + P340: EN CAS D'INHALATION: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. P312: Appeler CENTRE ANTI-POISON / médecin en cas de malaise. P305 + P351 + P338: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. P310: Appeler immédiatement CENTRE ANTI-POISON / médecin. P332 + P313: En cas d'irritation cutanée: Consulter un médecin. P403 + P233: Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. P405: Garder sous clef. P501: Éliminer le contenu conformément aux exigences locales.. P501: Éliminer le récipient conformément aux exigences locales.. P210: Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. P220: Tenir à l'écart des vêtements et d'autres matières combustibles. P370 + P378: En cas d'incendie: Utiliser eau pour l'extinction.

Chapitre 4. UTILISATION(S) AUTORISÉE(S)

4.1. **Description de l'utilisation**

Tableau 1

Décontamination des surfaces par procédé de vaporisation de peroxyde d'hydrogène (VHP)

Type de produit	TP02: Désinfectants et produits algicides non destinés à l'application directe sur des êtres humains ou des animaux
Le cas échéant, description exacte de l'utilisation autorisée	-
Organisme(s) cible(s) (y compris stade de développement)	Nom commun: Bactéries Stade de développement: - Nom commun: Levures Stade de développement: -
Domaine(s) d'utilisation	utilisation en intérieur Décontamination des surfaces sèches et des équipements dans les chambres d'hôpital, laboratoires et autres espaces espaces fermés qui ne sont pas en contact avec de l'agroalimentaire.

Méthode(s) d'application	Méthode d'application: Vaporisation Description détaillée: Décontamination automatisée par Vaporisation de peroxyde d'hydrogène générée grâce à un générateur VHP. Principales spécification d'un générateur VHP: Principe de diffusion: vaporisation, décontamination à l'aide de peroxyde d'hydrogène gazeux. Volume de la pièce: 30-150 m^3. Concentration du produit: 3 120 mg/m^3. Humidité relative: 40-80 %. Température: température ambiante.
Fréquence d'application et dose(s) à appliquer	Taux d'application: Le produit prêt à l'emploi doit être appliqué à une concentration de peroxyde d'hydrogène de 1 092 mg/m^3 (780 ppm) par le générateur VHP. Sans object Nombre et fréquence des applications: Temps de pose: au moins 4 heures Fréquence: quotidienne / si nécessaire Maximum 3 fois par jour
Catégorie(s) d'utilisateurs	professionnels
Dimensions et matériaux d'emballage	Polyéthylène haute densité (PEHD) Bouteille 1, 5 litres Jerrican PEHD 10, 20, 30, 60 litres Fût PEHD 200 litres Conteneur PEHD 1 000 litres ISO Tank PEHD 20 m^3

4.1.1. *Consignes d'utilisation spécifiques*

La zone a désinfectée doit être préparée pour la décontamination en enlevant les liquides stagnants et en essuyant les salissures visibles. Nettoyez la zone avant la décontamination.Les portes de placard doivent être ouvertes, les surfaces doivent être séchées et les zones humides (comme les éviers et les cuvettes de toilettes) doivent être décontaminées avec des produits alternatifs appropriés.

Des professionnels spécialement entrainés remplacent le bouchon scellé de la emballage avec un bouchon contenant une valve de dégazage et un raccord rapide. Le raccord rapide est branché à un tuyau qui le relie au générateur VHP. Condamnez la zone fermée ou la pièce et assurez-vous qu'aucun accès à la zone traitée par vapeur ne soit possible tout au long de la procédure.

Le volume de la pièce doit être compris entre 30 et 150 m^3.

La vitesse de diffusion peut variée de 1,5 à 20 g de produit / minutes.

Température de départ de 20 °C ± 2 °C.

Humidité relative entre 40 et 80 %.

Durant le cycle de décontamination, le générateur VHP ajuste la concentration de peroxyde d'hydrogène jusqu'au niveau efficace de 1 092 mg/m^3 (780 ppm) et la conserve à ce niveau durant une durée au moins 4 heures. La concentration en peroxyde d'hydrogène doit être contrôlée lors de la décontamination. Après désinfection, l'aération de la zone scellée est nécessaire afin de réduire la concentration de peroxyde d'hydrogène en dessous de 1,25 mg/m^3 ou à une valeur nationale de référence inférieure avant d'entrer dans la zone. Cette étape peut être rapide mais peut également durer plusieurs heures. La durée du cycle de décontamination totale peut atteindre 5 à 8 heures.

L'utilisateur doit toujours procéder à une validation microbiologique de la décontamination dans les pièces à désinfecter (ou dans une «pièce standard» appropriée, si applicable) avec les appareils à utiliser, après laquelle un protocole de décontamination de ces pièces sera conçu et suivi.

S'il existe des méthodes disponibles pour contrôler chimiquement la substance active dans l'air ou sur les surfaces, une validation chimique doit être réalisée en plus de la validation biologique, avec, par exemple des bandes test ou avec un outil mesurant les ppm de peroxyde d'hydrogène dans l'air.

Lorsqu'il s'agit d'une «pièce standard» pour laquelle un protocole existe, la validation peut être limitée à uniquement une validation chimique.

4.1.2. *Mesures de gestion des risques spécifiques*

Porter des lunettes résistantes aux produits chimiques conformes à la norme européenne EN 16321 ou équivalent, des vêtements de protection chimiquement résistants aux produits biocides, des gants résistants aux produits chimiques selon la norme européenne EN 374 ou équivalent, un écran facial et un équipement de protection respiratoire (EPR) (facteur de protection caractéristique (FPC) = 10) pendant le mélange et le chargement. Les gants et la combinaison doivent être spécifiés par le titulaire de l'autorisation dans les informations produit. Voir le paragraphe 6 pour les titres complets des normes EN.

Cette disposition est sans préjudice de l'application de la directive du Conseil 98/24/CE et de toute autre législation de l'UE dans la zone de santé et de sécurité au travail. Voir le paragraphe 6 pour la référence complète à la directive du Conseil 98/24/CE.

Aucun accès à la zone traitée n'est autorisé pendant le traitement. Pendant l'aération et avant d'autoriser la rentrée dans la zone traitée, assurez-vous que la concentration en peroxyde d'hydrogène soit inférieure à 1,25 mg/m³ ou à une valeur nationale de référence inférieure, en utilisant par exemple des bandes de test. Pendant l'exploitation du générateur VHP ou en cas de dysfonctionnement, l'entrée dans la pièce n'est possible qu'en portant des vêtements de protection chimique et un EPR (FPC=10) si la concentration en peroxyde d'hydrogène est inférieure ou égale à 12,5 mg/ m³. Respectez les instructions figurant sur l'étiquette.

4.1.3. *Le cas échéant, les indications spécifiques relatives aux effets directs ou indirects, les instructions de premiers secours et les mesures d'urgence pour protéger l'environnement*

Il n'existe pas d'instructions spécifiques concernant une élimination sûre du produit et de son conditionnement. Veuillez vous référer aux instructions générales d'utilisation.

4.1.4. *Le cas échéant, les instructions pour l'élimination en toute sécurité du produit et son emballage*

Il n'existe pas d'instructions spécifiques concernant une élimination sûre du produit et de son conditionnement. Veuillez vous référer aux instructions générales d'utilisation.

4.1.5. *Le cas échéant, les conditions de stockage et la durée de conservation du produit dans des conditions normales de stockage*

Il n'existe pas d'instructions spécifiques concernant le stockage et les durées de conservation du produit en conditions normales de stockage. Veuillez vous référer aux instructions générales d'utilisation.

4.2. **Description de l'utilisation**

Tableau 2

Décontamination des surfaces par procédé de vaporisation de peroxyde d'hydrogène (VHP)

Type de produit	TP04: Surfaces en contact avec les denrées alimentaires et les aliments pour animaux
Le cas échéant, description exacte de l'utilisation autorisée	-
Organisme(s) cible(s) (y compris stade de développement)	Nom commun: Bactéries Stade de développement: - Nom commun: Levures Stade de développement: -
Domaine(s) d'utilisation	utilisation en intérieur Surfaces sèches dans les zones destinées à l'alimentation humaine et animale et autres espaces clos
Méthode(s) d'application	Méthode d'application: Vaporisation Description détaillée: Décontamination automatisée par Vaporisation de peroxyde d'hydrogène générée grâce à un générateur VHP. Principales spécification d'un générateur VHP: Principe de diffusion : vaporisation, décontamination à l'aide de peroxyde d'hydrogène gazeux. Volume de la pièce: 30-150 m³. Concentration du produit: 3 120 mg/m³. Humidité relative: 40-80 %. Température: température ambiante.

Fréquence d'application et dose(s) à appliquer	Taux d'application: Le produit prêt à l'emploi doit être appliqué à une concentration de peroxyde d'hydrogène de 1 092 mg/m³ (780 ppm) par le générateur VHP. Sans objet Nombre et fréquence des applications: Temps de pose: au moins 4 heures Fréquence: quotidienne / si nécessaire Maximum 3 fois par jour
Catégorie(s) d'utilisateurs	professionnels
Dimensions et matériaux d'emballage	Bouteille PEHD 1, 5 litres Jerrican PEHD 10, 20, 30, 60 litres Fût PEHD 200 litres Conteneur PEHD 1 000 litres ISO Tank PEHD 20 m³

4.2.1. *Consignes d'utilisation spécifiques*

La zone a désinfectée doit être préparée pour la décontamination en enlevant les liquides stagnants et en essuyant les salissures visibles. Nettoyez la zone avant la décontamination.Les portes de placard doivent être ouvertes, les surfaces doivent être séchées et les zones humides (comme les éviers et les cuvettes de toilettes) doivent être décontaminées avec des produits alternatifs appropriés.

Des professionnels spécialement entrainés remplacent le bouchon scellé de la emballage avec un bouchon contenant une valve de dégazage et un raccord rapide. Le raccord rapide est branché à un tuyau qui le relie au générateur VHP. Condamnez la zone fermée ou la pièce et assurez-vous qu'aucun accès à la zone traitée par vapeur ne soit possible tout au long de la procédure.

Le volume de la pièce doit être compris entre 30 et 150 m³.

La vitesse de diffusion peut variée de 1,5 à 20 g de produit / minutes.

Température de départ de 20 °C ± 2 °C.

Humidité relative entre 40 et 80 %.

Durant le cycle de décontamination, le générateur VHP ajuste la concentration de peroxyde d'hydrogène jusqu'au niveau efficace de 1 092 mg/m³ (780 ppm) et la conserve à ce niveau durant une durée au moins 4 heures. La concentration en peroxyde d'hydrogène doit être contrôlée lors de la décontamination. Après désinfection, l'aération de la zone scellée est nécessaire afin de réduire la concentration de peroxyde d'hydrogène en dessous de 1,25 mg/m³ ou à une valeur nationale de référence inférieure avant d'entrer dans la zone. Cette étape peut être rapide mais peut également durer plusieurs heures. La durée du cycle de décontamination totale peut atteindre 5 à 8 heures.

L'utilisateur doit toujours procéder à une validation microbiologique de la décontamination dans les pièces à désinfecter (ou dans une «pièce standard» appropriée, si applicable) avec les appareils à utiliser, après laquelle un protocole de décontamination de ces pièces sera conçu et suivi.

S'il existe des méthodes disponibles pour contrôler chimiquement la substance active dans l'air ou sur les surfaces, une validation chimique doit être réalisée en plus de la validation biologique, avec, par exemple des bandes test ou avec un outil mesurant les ppm de peroxyde d'hydrogène dans l'air. Lorsqu'il s'agit d'une «pièce standard» pour laquelle un protocole existe, la validation peut être limitée à uniquement une validation chimique.

4.2.2. *Mesures de gestion des risques spécifiques*

Porter des lunettes résistantes aux produits chimiques conformes à la norme européenne EN 16321 ou équivalent, des vêtements de protection chimiquement résistants aux produits biocides, des gants résistants aux produits chimiques selon la norme européenne EN 374 ou équivalent, un écran facial et un équipement de protection respiratoire (EPR) (facteur de protection caractéristique (FPC) = 10) pendant le mélange et le chargement. Les gants et la combinaison doivent être spécifiés par le titulaire de l'autorisation dans les informations produit. Voir le paragraphe 6 pour les titres complets des normes EN.

Cette disposition est sans préjudice de l'application de la directive du Conseil 98/24/CE et de toute autre législation de l'UE dans la zone de santé et de sécurité au travail. Voir le paragraphe 6 pour la référence complète à la directive du Conseil 98/24/CE.

Aucun accès à la zone traitée n'est autorisé pendant le traitement. Pendant l'aération et avant d'autoriser la rentrée dans la zone traitée, assurez-vous que la concentration en peroxyde d'hydrogène soit inférieure à 1,25 mg/m³ ou à une valeur nationale de référence inférieure, en utilisant par exemple des bandes de test. Pendant l'exploitation du générateur VHP ou en cas de dysfonctionnement, l'entrée dans la pièce n'est possible qu'en portant des vêtements de protection chimique et un EPR (FPC=10) si la concentration en peroxyde d'hydrogène est inférieure ou égale à 12,5 mg/ m³. Respectez les instructions figurant sur l'étiquette.

4.2.3. *Le cas échéant, les indications spécifiques relatives aux effets directs ou indirects, les instructions de premiers secours et les mesures d'urgence pour protéger l'environnement*

Il n'existe pas d'instructions spécifiques de premiers secours ou de mesures d'urgence pour protéger l'environnement. Veuillez vous référer aux instructions générales d'utilisation.

4.2.4. *Le cas échéant, les instructions pour l'élimination en toute sécurité du produit et son emballage*

Il n'existe pas d'instructions spécifiques concernant une élimination sûre du produit et de son conditionnement. Veuillez vous référer aux instructions générales d'utilisation.

4.2.5. *Le cas échéant, les conditions de stockage et la durée de conservation du produit dans des conditions normales de stockage*

Il n'existe pas d'instructions spécifiques concernant le stockage et les durées de conservation du produit en conditions normales de stockage. Veuillez vous référer aux instructions générales d'utilisation.

Chapitre 5. CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION ([1])

5.1. **Consignes d'utilisation**

Veuillez vous référer aux instructions spécifiques de chaque usage.

5.2. **Mesures de gestion des risques**

Veuillez vous référer aux mesures d'atténuation des risques spécifiques de chaque usage.

Veuillez lire les instructions inscrites sur l'étiquette.

5.3. **Indications spécifiques relatives aux effets directs ou indirects, les instructions de premiers secours et les mesures d'urgence pour protéger l'environnement**

Consignes de premiers secours

EN CAS D'INGESTION: Rincer immédiatement la bouche. Donnez quelque chose à boire, si la personne exposée est capable d'avaler. Ne pas provoquer de vomissements. Appelez le 112/ambulance pour obtenir de l'aide médicale. Information au personnel de santé/ médecin: Initier des mesures de maintien de la vie si nécessaire, puis appeler un CENTRE ANTIPOISON.

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Lavez immédiatement la peau avec beaucoup d'eau. Par la suite, enlevez tous les vêtements contaminés et lavez-les avant de les réutiliser. Continuez à laver la peau avec de l'eau pendant 15 minutes. Appelez un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer immédiatement à l'eau pendant plusieurs minutes. Retirez les lentilles de contact, si elles sont présentes et faciles à faire. Continuer le rinçage pendant au moins 15 minutes. Appelez le 112/ambulance pour obtenir de l'aide médicale.

EN CAS D'INHALATION: Passez à l'air frais et restez au repos dans une position confortable pour respirer.

S´il y a des symptômes: Appelez le 112/ambulance pour obtenir de l'aide médicale.

S'il n'y a pas de symptômes: Appelez un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

Déversement important : Recueillez le produit dans des contenants appropriés (en plastique par exemple) à l'aide d'un équipement correct (comme une pompe à liquides) en vue de son élimination. Ne reversez jamais le produit déversé dans son contenant d'origine pour le réutiliser. Gardez-le loin de toutes substances inflammables et incompatibles. Rincez les résidus abondamment à l'eau. Éliminez la matière absorbée conformément aux règles environnementales en vigueur.

Petit déversement : Diluer le produit avec beaucoup d'eau et rincer ou absorber avec un matériau liant un liquide (p. ex. terre de diatomées ou liant universel). Ramasser mécaniquement et collecter dans des récipients appropriés. Nettoyez soigneusement les surfaces contaminées. Emballez et étiquetez les déchets comme le produit. Ne détachez pas l'étiquette des contenants de livraison avant l'élimination

5.4. **Consignes pour une élimination sûre du produit et de son emballage**

À la fin du traitement, éliminez le produit non utilisé et son conditionnement conformément à la réglementation locale. Les produits usagés peuvent être évacués dans les égouts municipaux en fonction des exigences locales.

5.5. **Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions normales de stockage**

Conseil sur la protection contre le feu et les explosions:

Conservez le produit à l'abri de la lumière directe du soleil et des sources de chaleur.

Conservez le produit à l'abri de toute source d'inflammation - Ne fumez pas à proximité.

Conservez le produit à l'abri de toute substance inflammable.

Conservez le produit à l'abri de toute substance incompatible.

Stockage:

Exigence de température durant le stockage: 40°C maximum et à protéger contre le gel.

À stocker dans un endroit propre, sec et bien ventilé.

Transportez et stockez le contenant en position verticale vers le haut uniquement.

Veuillez toujours bien fermer le contenant après avoir utilisé du produit.

Évitez toute fuite ou résidu de produit sur les contenants.

Conseils sur le stockage commun:

À ne pas stocker avec des alcalis, réducteurs, sels métalliques (risque de décomposition).

À ne pas stocker avec des solvants organiques (risque d'explosion).

Durée de conservation:

24 mois

Chapitre 6. AUTRES INFORMATIONS

Les titres complets des normes EN référencées dans les paragraphes «Mesures d'atténuation propres à l'usage» sont:

EN 16321 – Protection oculaire et faciale pour les utilisateurs professionnels

EN 374 – Gants de protection contre les produits chimiques et les micro-organismes

La directive du Conseil référencée dans les paragraphes «Mesures d'atténuation propres à l'usage» : directive 98/24/CE du Conseil du 7 avril 1998 concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail (quatorzième directive particulière au sens de l'article 16, paragraphe 1, de la directive 89/391/CEE) (JO L 131 du 5.5.1998, p. 11, ELI: http://data.europa.eu/eli/dir/1998/24/oj).

(1) Les instructions d'utilisation, les mesures d'atténuation des risques et les autres modes d'emploi de la présente section sont valables pour toutes les utilisations autorisées.